

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Grille de critères pour l'analyse des plans régionaux des milieux humides et hydriques

Depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017, la Loi sur l'eau prévoit que les municipalités régionales de comté (MRC) produisent un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le PRMHH est un outil de planification qui permet d'orienter les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques. La Loi sur l'eau prévoit que les MRC ont jusqu'en juin 2022 pour soumettre leur plan pour approbation au ministre de l'Environnement, après consultation des ministres responsables des Affaires municipales, de l'Agriculture, de la Faune, de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procédera à l'analyse des PRMHH sur la base des critères présentés ci-dessous et rendra un avis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le MELCC rendra par la suite un avis final aux MRC.

1. Processus de consultation	
Participation des organisations travaillant (OU actives) en forêt privée	<p>Divers organismes régionaux détiennent une expertise importante sur la gestion des ressources forestières en forêt privée. Certains accompagnent les propriétaires forestiers dans la réalisation de travaux de mise en valeur de la forêt.</p> <p>Voici une liste non exhaustive des différents intervenants du milieu forestier qui peuvent participer à l'exercice d'élaboration des PRMHH :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les organisations représentant les propriétaires de boisés : les syndicats de producteurs forestiers et les groupements forestiers;• Les entreprises de services : les conseiller(ère)s forestier(ère)s;• Les organismes de concertation régionale : les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. <p><u>Critère 1a</u> : Le MFFP demande aux MRC de consulter les syndicats de producteurs forestiers et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Le MFFP vérifiera si les préoccupations de ces organisations ont été considérées dans les PRMHH.</p>
Participation du MFFP et des partenaires fauniques régionaux	<p>Le MFFP et les partenaires fauniques régionaux possèdent une expertise et des données permettant la prise en compte des enjeux fauniques locaux dans le choix des milieux humides et hydriques présentant le plus d'intérêt pour la protection, l'utilisation durable ou la création.</p>

	<p>Puisque certains partenaires fauniques régionaux ont investi des efforts dans la mise en valeur de ces ressources, le MFFP invite les MRC à contacter le représentant ou la représentante de leur région¹ afin d'obtenir une liste de partenaires fauniques régionaux.</p> <p>En plus des organismes indiqués dans le guide d'élaboration, le MFFP souhaite s'assurer que les organismes régionaux engagés dans la conservation et la mise en valeur de la faune sont consultés.</p> <p><u>Critère 1b</u> : Le MFFP vérifiera si les MRC ont indiqué quels partenaires fauniques régionaux et ministères ont participé au processus de consultation et si elles ont validé leur liste de partenaires fauniques régionaux consultés avec les répondant(e)s régionaux(ales) du MFFP par une demande ou lors des consultations.</p>
<p>Intégration des données fauniques aux processus d'élaboration des critères de protection, d'utilisation durable, de restauration ou de création de milieux humides et hydriques</p>	<p>La biodiversité faunique est un élément clé de l'intérêt écologique qui devrait soutenir les orientations adoptées par les MRC dans leurs PRMHH. Le MFFP s'attend à retrouver des éléments de conservation de la biodiversité dans les engagements de conservations proposés par les MRC. Ces différents éléments pourraient faire partie du diagnostic mené par les MRC pour établir les engagements de conservation à mettre en place pour chacun des milieux humides et hydriques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation de sources de données fiables et pertinentes;• Conservation des populations d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être et restauration des sites à fort potentiel faunique;• Maintien ou amélioration de la connectivité et des corridors écologiques dans un contexte de changements climatiques et de modification des patrons de distribution de la biodiversité;• Conservation des milieux humides et hydriques qui présentent une richesse faunique, une diversité biologique et une rareté particulière et qui ont été déterminés par le Ministère ou un organisme partenaire lors des consultations, notamment les sites fauniques d'intérêt et les occurrences d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. <p><u>Critère 1c</u> : Le MFFP vérifiera si la MRC a déterminé les sources de données utilisées et si leur utilisation participe au maintien de la biodiversité faunique régionale.</p>

¹ Les MRC sont invitées à consulter le site internet du MFFP afin de trouver les coordonnées de la direction de la gestion de la faune située sur leur territoire : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs/coordonnees-du-ministere/reseau-regional/>

2. Compatibilité des usages	
Compatibilité des activités d'aménagement forestier en forêt privée avec la conservation des milieux humides boisés	<p>Tel qu'il est indiqué par le MELCC dans le document <i>Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - démarche d'élaboration</i> : « Une utilisation durable du territoire, par exemple l'aménagement forestier durable sans modification de l'hydrologie des milieux, encadrée par des pratiques responsables et reconnues, ne constitue pas une perte écologique anticipée. Pour en savoir plus à ce sujet, la MRC peut se reporter aux règlements gouvernementaux² listant les activités exemptées et pouvant donner accès à des déclarations de conformité. »</p> <p><u>Critère 2a</u> : Le MFFP vérifiera si les MRC considèrent les activités d'aménagement forestier comme des activités compatibles avec la conservation des milieux humides boisés.</p>
Compatibilité des usages en forêt privée sur les milieux humides et hydriques ciblés pour l'utilisation durable	<p>La planification des stratégies de conservation n'implique pas nécessairement une protection intégrale. Le degré de conservation accordé aux milieux humides et hydriques et les usages autorisés devraient être adaptés afin de promouvoir une utilisation compatible avec la pérennité des habitats fauniques et le maintien de la biodiversité faunique.</p> <p><u>Critère 2b</u> : Le MFFP vérifiera si les usages jugés compatibles avec le maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont adaptés aux particularités des milieux. Il vérifiera aussi si les usages jugés compatibles permettront le maintien des habitats fauniques, selon les <i>Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques</i>³, de la connectivité et de la biodiversité faunique des sites ciblés par les bases de données ou lors des consultations.</p>
3. Investissements sylvicoles et fauniques	
Rentabilité économique des scénarios sylvicoles en évitant l'ajout de contraintes à l'aménagement durable du territoire forestier	<p>Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) constitue un important levier gouvernemental pour la création de richesses en région et contribue à l'approvisionnement des industries forestières québécoises. Ce programme a pour but d'offrir une aide financière et technique permettant la réalisation de travaux sylvicoles, l'acquisition et le transfert de connaissances, les activités liées à la certification forestière ainsi que la réalisation d'activités de concertation et d'orientation régionale. Le soutien financier offert par l'État et l'industrie forestière contribue à payer généralement près de 80 % de la valeur des traitements sylvicoles. La gestion du programme est déléguée à 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées.</p> <p>Critère 3a : Si une MRC entrevoit une nouvelle mesure de protection sur un territoire boisé, le MFFP vérifiera si la MRC s'est assurée, avec l'agence régionale de mise en valeur des forêts privée concernée, que la nouvelle mesure ne met pas en péril des investissements sylvicoles.</p>
Prise en compte des aménagements et activités fauniques réalisés sur le territoire	<p>Plusieurs investissements ont été réalisés dans le cadre d'aménagements fauniques à des fins de conservation d'espèces fauniques, de restauration d'habitats, ou encore de promotion des activités de chasse et de pêche (récolte, plans de gestion, programmes d'ensemencements, etc.) et d'observation de la faune. Ces efforts démontrent un intérêt du milieu envers ces lieux et peuvent favoriser la participation des acteurs locaux à leur conservation.</p> <p>Critère 3b : Le MFFP vérifiera si les stratégies de conservation appliquées aux milieux humides et hydriques favorisent le maintien des aménagements et des activités fauniques en place ou planifiés.</p>

² Exemples : Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

³ MFFP 2015. Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/lignes-directrices-conservation-habitats-fauniques/>

4. Choix des mesures de conservation	
Justifications techniques et scientifiques pour les orientations concernant les activités d'aménagement forestier	<p>Des explications scientifiques et techniques permettent de soutenir le choix des orientations à adopter pour conserver les milieux humides et hydriques afin de favoriser l'aménagement durable⁴ des forêts privées. Les MRC ont la responsabilité de consulter les professionnels requis et les documents qui font consensus dans la communauté scientifique afin de proposer une série de balises intéressantes à considérer lors de l'élaboration des PRMHH.</p> <p><u>Critère 4a</u> : Le MFFP vérifiera les références utilisées par les MRC afin de justifier les orientations qui concernent des activités d'aménagement forestier et si elles sont utilisées adéquatement pour favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.</p>
Intégration des éléments fauniques sensibles et pérennité des espèces fauniques menacées et vulnérables	<p>Certaines espèces fauniques ou certains sites contribuent au soutien des populations fauniques (sites fauniques d'intérêt, frayères, écosystèmes rares, riches ou fragiles, etc.) et sont sensibles aux modifications de l'habitat ou au dérangement. Le MFFP s'attend à ce que les MRC tiennent compte des particularités fauniques des milieux couverts par le PRMHH dans le choix des engagements de conservation à mettre en œuvre. Les sites fragiles, riches, rares, diversifiés ou abritant des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être devraient faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p><u>Critère 4b</u> : Le MFFP vérifiera si les éléments fauniques sensibles déterminés lors des consultations ou dans les données ont été intégrés aux stratégies de conservation de façon à maintenir leur fonctionnalité et les services écologiques rendus.</p> <p><u>Critère 4c</u> : Le MFFP vérifiera si les stratégies de conservation et les usages jugés compatibles favoriseront la pérennité des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ou le maintien des sites contribuant au soutien des populations fauniques.</p>

⁴ <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/criteres-indicateurs-amenagement-durable-des-forets/>